

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 16 Rabie Ethani 1417 correspondant au 31 août 1996 fixant la liste des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dont les personnels bénéficient des avantages prévus par le décret exécutif n° 95-330 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995 fixant les avantages particuliers attribués à des personnels qualifiés de l'Etat exerçant dans des établissements classés, situés dans certaines communes.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-254 du 7 octobre 1986 portant création d'une école normale supérieure en sciences fondamentales à Saida ;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-295 du 6 Moharram 1413 correspondant au 7 juillet 1992 portant création d'un centre universitaire à Biskra ;

Vu le décret exécutif n° 95-330 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995 fixant les avantages particuliers attribués à des personnels qualifiés de l'Etat, exerçant dans des établissements classés, situés dans certaines communes ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 95-330 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique situés dans les communes citées à l'annexe 3 du décret exécutif n° 95-330 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995 susvisé.

Art. 2. — La liste des établissements précités est fixée comme suit :

ETABLISSEMENTS	WILAYAS	COMMUNES
Centre universitaire de Biskra	Biskra	Biskra
Ecole normale supérieure en sciences fondamentales de Saida	Saïda	Saïda

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1417 correspondant au 31 août 1996.

P. Le ministre des finances,
*Le ministre délégué auprès
du ministre des finances,
chargé du budget,*

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique,
Boubekeur BENBOUZID.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement,
chargé de la réforme administrative
et de la fonction publique,

Amer HARKAT.

★